

## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Toulouse, le 26 octobre 2017

### **Directive « Nitrates » – Charte de la concertation préalable sur la révision du Programme d'Actions Régional Occitanie**

#### **Pourquoi une concertation préalable du public ?**

En application de l'ordonnance du 3 août 2016 et du décret du 27 avril 2017, le **préfet de la région Occitanie a pris l'initiative d'organiser une concertation préalable** pour la révision du programme d'actions régional Directive Nitrates. Cette concertation a lieu sous l'égide d'un garant désigné par la Commission nationale du débat public (CNDP), M. François Tutiau. Elle vise à informer le public sur le programme d'actions régional de préservation des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, à recueillir les observations qu'il suscite et à faire émerger des propositions pour l'enrichir en amont de sa définition.

#### **Le rôle du garant**

Le garant a pour mission de veiller à la sincérité et au bon déroulement de la concertation préalable dans le respect des règles de la CNDP : transparence et clarté de l'information, expression de tous, écoute mutuelle et argumentation de chaque intervention ou prise de position.

Il est chargé de veiller à ce que la concertation permette au public d'être informé, de poser ses questions, d'y recevoir des réponses et de présenter ses observations et propositions. Il facilite le dialogue entre tous les acteurs de la concertation, sans émettre d'avis sur le fond du projet. Il est neutre et indépendant des parties.

Le garant est chargé de :

- veiller au respect des engagements pris dans la présente Charte,
- s'informer et faire des suggestions sur les modalités de la concertation mises en œuvre par le maître d'ouvrage,
- observer et analyser le déroulement de la concertation pour vérifier que les modalités (objet, durée, etc.) soient respectées par tous,
- favoriser l'expression des participants à la concertation et respecter le principe d'équivalence de parole entre tous les intervenants
- assurer un rôle de recours afin de répondre aux demandes formulées par les participants à la concertation,
- participer aux manifestations tenues dans le cadre de la concertation : réunions publiques, permanences, etc.

A l'issue de la phase de concertation préalable et dans un délai de 1 mois, le garant élabore un bilan de celle-ci et résume la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan comporte une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionne les évolutions du programme qui résultent de la concertation préalable.

Ce bilan est rendu public par le garant.

Le garant peut être contacté par tout participant à la concertation :

- soit par courriel : [francois.tutiau@garant-cndp.fr](mailto:francois.tutiau@garant-cndp.fr)
- soit par courrier à l'adresse suivante :

## Les modalités d'information et de participation du public

Les modalités de cette concertation sont précisées ci-après. Elles ont été définies de manière à permettre à l'ensemble du public d'émettre des remarques sur ce programme de manière éclairée (dossier de concertation disponible sur le site de la DREAL) et par différentes voies (courrier, courriel, site internet, réunions publiques, permanences téléphoniques, permanences physiques).

*Plus d'information sur le site de la DREAL :*

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/concertation-sur-le-programme-d-actions-regional-r8506.html>

### **1 – Un avis de concertation préalable**

Comme le prévoit le code de l'environnement, un avis de concertation préalable a été publié sur le site Internet de la DREAL Occitanie (lien : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/avis-de-concertation-prealable-a23799.html> ) le 19 octobre 2017 et relayé sur plusieurs sites Internet des préfectures de département de la région. Il a également été affiché au format prévu par les textes dans les halls d'entrée des sites toulousains et montpelliérains de la DREAL. Enfin, cet avis a fait l'objet d'une publication légale dans l'édition du 19 octobre 2017 de la Dépêche du Midi.

**2 – Une durée** permettant la prise de connaissance du dossier de concertation et la formulation de remarques par le grand public : **du 3 novembre au 13 décembre 2017 inclus** soient 41 jours consécutifs

### **3 – Un communiqué de presse de lancement**

La préfecture de la région Occitanie diffusera au début de la concertation préalable un communiqué de presse permettant d'informer le grand public de l'objectif du programme – la préservation de la qualité des eaux vis-à-vis de la pollution par les nitrates d'origine agricole – et les modalités sa révision. La durée et le dispositif de la concertation préalable seront également mentionnés dans ce communiqué.

Il sera relayé dans le réseau de la presse régionale mais également dans les journaux locaux via les préfectures de département.

### **4 – Les supports d'informations**

- Site Internet

Pour présenter le projet et informer le public, des pages dédiées sont créées sur le site de la DREAL Occitanie dans l'espace « participation du public ». Ces informations sont relayées dans la rubrique « à la une » en page d'accueil du site Internet de la DREAL et dans les sites Internet des préfectures de département.

Les plaquettes d'information sur les précédents PAR et l'ensemble du dossier de concertation seront également mis à la disposition du public sous format papier lors des permanences prévues et des réunions publiques.

- Demande d'information directement par mail, par courrier ou par téléphone

Le public pourra également demander toute information complémentaire sur le site de la DREAL visé ci-dessus ou **par mail** à l'adresse :

[par-nitrates.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:par-nitrates.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr)

ou **par voie postale** à l'adresse suivante :

DREAL Occitanie, Direction Ecologie / DEMA, Cité administrative, 1 rue de la cité administrative, CS 80002, 31074 Toulouse Cédex 09

ou au **n° de téléphone** suivant :

au 05.61.58.53.20, les lundis et jeudis, de 10h à 12 h pendant la durée de la concertation

## **5 – les outils de participation**

Tout au long de la concertation préalable, le public pourra apporter ses contributions par différentes voies.

- par voie électronique

Sur le site Internet de la DREAL à la page suivante, un formulaire de réponse en ligne est proposé.

lien : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/donnez-votre-avis-sur-le-par-nitrates-a23815.html>

En outre, le public peut envoyer ses remarques par mail soit directement à la DREAL via l'adresse dédiée :

**par-nitrates.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr**

soit, au garant, via l'adresse électronique : [francois.tutiau@garant-cndp.fr](mailto:francois.tutiau@garant-cndp.fr)

- par courrier

Le public a également la possibilité de déposer ses observations et soumettre ses propositions par voie postale à l'adresse suivante :

François TUTIAU – 26, rue Rossini – 11100 NARBONNE

- les permanences et les réunions publiques

Compte-tenu de l'étendue de la zone où s'appliqueront les mesures du programme, et afin de mobiliser un maximum de participants, la concertation se fait au plus près du public en organisant des réunions publiques et des permanences dans différentes unités géographiques de la région concernées par les zones vulnérables aux nitrates.

**Deux réunions publiques** se tiennent sur le territoire du projet : à Auch et à Montpellier.

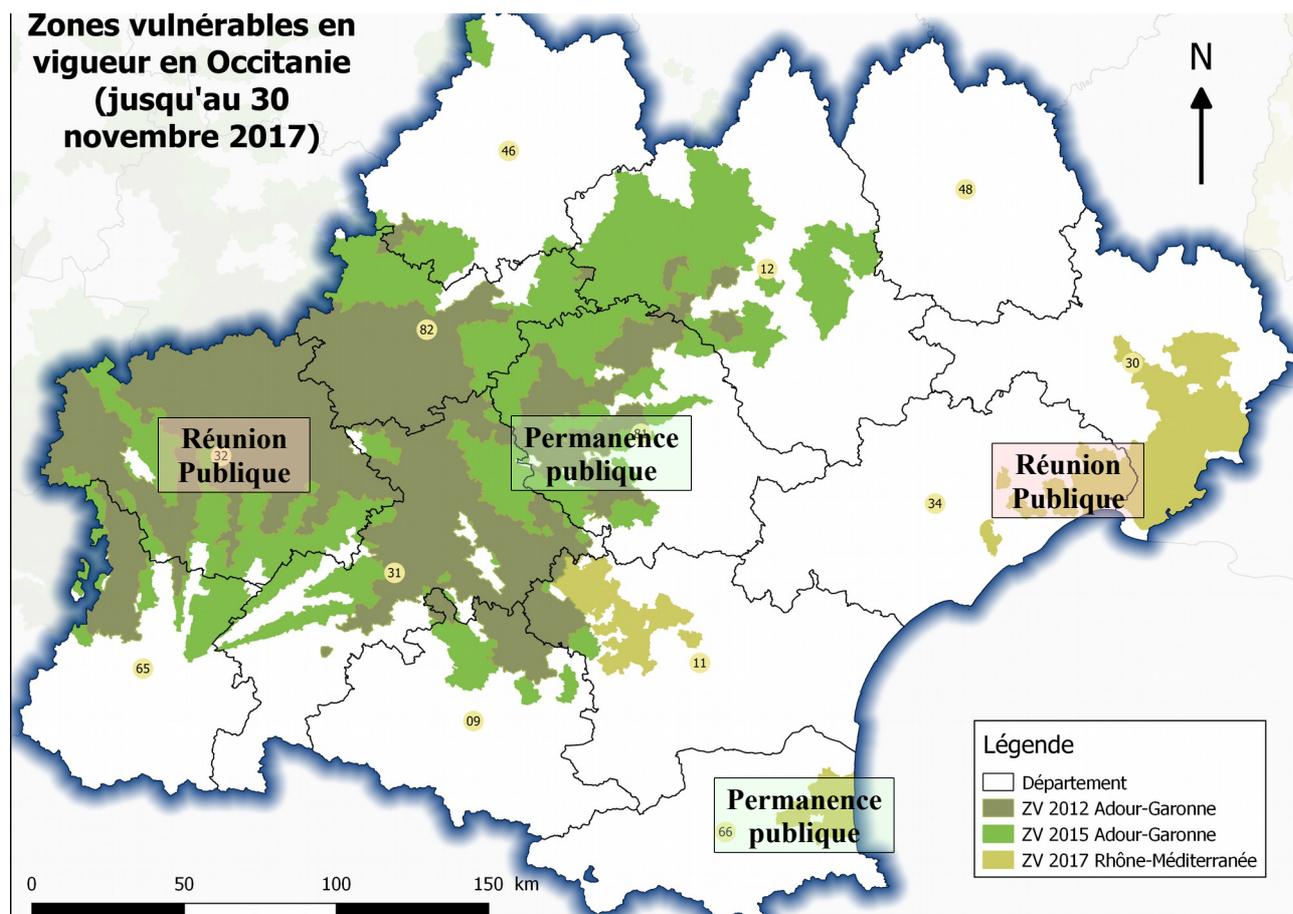
- à **Montpellier (34)**, sur la partie orientale de la zone vulnérable en Occitanie, la réunion aura lieu le **4 décembre 2017 à 18h** dans les locaux de Montpellier SupAgro

- à **Auch (32)**, sur la partie occidentale de la zone vulnérable en Occitanie au sein d'un territoire rural et agricole, la réunion aura lieu le **5 décembre 2017 à 18h** dans les locaux du lycée agricole d'Auch-Beaulieu

Les coordonnées de chaque site de réunion seront communiquées sur le site internet de la concertation.

Les réunions publiques permettent à la fois de présenter le projet dans son intégralité et avec ses spécificités territoriales selon le lieu de la réunion. Elles permettent également un temps d'échanges et de dialogue avec les participants. Elles seront organisées en présence du garant.

**Deux permanences publiques** sont organisées également sur des territoires de zones vulnérables complémentaires de ceux des réunions publiques, à **Perpignan (66) et à Lavaur (81)**. Les dates et les lieux seront précisés ultérieurement sur le site Internet de la concertation. Lors des permanences, le garant se tient à la disposition des participants qui souhaitent s'informer sur les mesures du programme qui concernent leur territoire, et lui communiquer leurs observations. Le dossier de concertation en format papier sera consultable sur place.



### Les engagements de la DREAL et du garant dans la concertation

La **DREAL** s'engage à :

- fournir dans la transparence les informations et les éléments techniques nécessaires à la bonne compréhension du projet par le public non-spécialiste,
- consigner les avis, informations et propositions délivrés lors de chaque réunion dans des registres et comptes rendus mis à disposition du public,
- mettre en ligne sur le site du projet les comptes rendus et les présentations après la tenue des réunions,
- répondre à toutes les questions qui lui seront posées dans un délai raisonnable (10 jours ouvrés maximum) et avant la fin de la concertation préalable.

Le **garant** s'engage à :

- participer aux réunions publiques
- assurer deux journées de permanences à Perpignan et Lavaur
- être accessible par courriel et courrier postal (selon les modalités définies ci-dessus) pour toutes formulations par le public d'avis, d'observations, de propositions, et à faire en sorte que le public obtienne des réponses aux questions posées soit individuellement soit publiquement par l'intermédiaire de la plateforme de concertation sur le site Internet de la DREAL,
- élaborer un bilan de la concertation préalable dans un délai de 1 mois au terme de la concertation préalable.

La DREAL et le garant souhaitent que l'ensemble des participants à la concertation inscrivent leurs échanges dans une relation de courtoisie, en écoutant, en respectant et en donnant considération aux différentes opinions qui s'expriment.

Il est ainsi attendu que les participants :

- contribuent à la concertation par leurs connaissances, leurs expériences, leur vécu du territoire, leurs questions, etc,
- adoptent une attitude constructive et une attitude d'ouverture,
- participent au processus de concertation dans le respect mutuel.